

Ministère de l'Éducation

**Document technique sur la
formule de financement des
services de garde 2015**

Février 2015

An equivalent publication is available in English under the title: *Child Care Funding Formula: Technical Paper* (February 2015).

ISSN: 2291-1189

Table des matières

Introduction.....	1
Renseignements généraux.....	1
Objectif	2
Aperçu de la formule de financement.....	3
Volets et allocations.....	3
Structure	4
Calcul des allocations	4
Changements apportés à la formule en 2015.....	6
Calcul des repères.....	6
Amélioration de la prévisibilité	7
Mise à jour des données.....	7
Mesure de collectivité rurale et de petite taille à cinq paliers	8
Allocation pour la prestation des services de base	11
Allocation spéciale	12
Communautés rurales et éloignées	12
Langue.....	13
Transition vers le PAJETP	14
Transformation	15
Coût de la vie.....	15
Autochtones.....	16
Renforcement de l'expertise	16
Réparations et entretien	17
Rajustement selon l'utilisation	17
Sommaire de l'utilisation	18
Rajustement de plafonnement.....	19
Application du rajustement de plafonnement en 2015	19
Petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités	21
Petites installations de distribution d'eau	21
Territoires non érigés en municipalité	21
Allocation pour les immobilisations	22
Réaménagement	22

Repères relatifs aux ressources pour besoins particuliers et aux dépenses administratives.....	23
Exigences liées au partage des frais	24
Présentation de rapports et responsabilité.....	24
Exigences en matière de rapports	24
Pour en savoir plus	25
Annexe 1	26
Repères de la formule de financement des services de garde de 2015	26
Données liées à la prestation des services de base	26
Données liées aux immobilisations	26
Données liées aux communautés rurales	26
Données liées au coût de la vie	26
Données liées à la transition vers le PAJETP	27
Données liées à la transformation.....	27
Données liées à la langue.....	27
Données liées aux Autochtones	27
Données liées à la qualité	27
Abréviations.....	28

Introduction

Le ministère de l'Éducation est déterminé à concrétiser une vision pour la petite enfance dans laquelle les enfants et les familles de l'Ontario peuvent compter sur le soutien d'un réseau de programmes et de services de haute qualité, adapté aux besoins, accessible et de plus en plus intégré, conçu pour favoriser le développement sain des enfants et mieux les outiller pour l'avenir.

L'introduction d'une formule et d'un cadre de financement des services de garde en 2013 a été une étape clé de la modernisation du secteur des services de garde. Cette formule et ce cadre, qui en sont maintenant à leur troisième année d'existence, donnent aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) la latitude nécessaire pour déterminer comment allouer les fonds destinés aux services de garde afin de mieux répondre aux besoins des enfants, des familles et des exploitants de services de garde au sein de leur collectivité.

Cette formule est fondée sur des données probantes et des renseignements publics pour assurer une affectation équitable des fonds destinés aux gestionnaires de services de garde municipaux de l'Ontario. En 2015, le ministère a mis en place des repères de financement pour améliorer la transparence de la formule. Veuillez consulter les pages 5 à 7 pour en savoir plus.

Renseignements généraux

La formule a été créée pour moderniser le mode de financement du fonctionnement des services de garde. Elle permet une affectation des fonds plus équitable qui contribue à satisfaire la demande en matière de services, à stabiliser les frais et à améliorer la fiabilité des services de garde afin de mieux répondre aux besoins des exploitants et des parents. Dans le cadre du protocole d'entente conclu entre l'association des municipalités de l'Ontario (AMO) et le gouvernement provincial, et de l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation, le ministère de l'Éducation et des employés municipaux membres du Groupe de travail sur la formule de financement pour la garde d'enfants (GTFFGE) ont approuvé les objectifs généraux suivants en vue d'orienter l'élaboration de la formule de financement :

- **Efficacité** : La formule se fonde sur des données probantes et l'expertise pour corriger les inégalités des allocations antérieures, tout en répartissant les fonds et en simplifiant le processus de financement afin d'optimiser l'incidence des sommes investies sur le secteur;

- **Souplesse** : Reposant sur les données les plus récentes disponibles, la formule s'ajuste aux changements qui s'opèrent dans le secteur et aux besoins en matière de services;
- **Prévisibilité et transparence** : Les gestionnaires de services peuvent s'attendre à une certaine continuité dans le financement, sous réserve des données publiques disponibles, qui sont actualisées chaque année;
- **Qualité** : La formule favorise l'uniformité de l'approche et l'accessibilité des services pour les familles, et offre aux enfants des programmes de haute qualité;
- **Responsabilité** : La formule comporte des exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de rapports qui soutiennent les objectifs de financement.

Objectif

Dans un souci de transparence envers la clientèle, le présent document expose les formules sous-jacentes et les autres critères utilisés dans le calcul des allocations destinées aux services de garde pour l'année 2015.

La formule de financement repose sur des données fiables et publiques, comme le seuil de faible revenu (SFR), la population de l'Ontario, et les données de Statistique Canada sur le niveau de scolarité atteint et la connaissance des deux langues officielles.

Aperçu de la formule de financement

Volets et allocations

Voici les trois principaux volets de la formule de financement : l'allocation pour la prestation des services de base, l'allocation spéciale et l'allocation pour les immobilisations. La plupart des fonds ont été attribués dans le cadre de l'allocation pour la prestation des services de base et serviront à stabiliser le financement du fonctionnement des services de garde. L'allocation spéciale servira à couvrir les frais additionnels engagés pour offrir des services dans des zones particulières et à certains groupes cibles. L'allocation pour les immobilisations, quant à elle, vise à aider les GSMR et les CADSS à entretenir et à améliorer l'infrastructure des services de garde.

Financement en 2015 (M\$)

Catégories	sous-catégories	la quantité
Allocation pour la prestation des services de base		808,0
Allocation spéciale	<i>Communautés rurales et éloignées</i>	30,9
	<i>Langue</i>	56,1
	<i>Transition vers le PAJETP</i>	48,9
	<i>Transformation</i>	4,5
	<i>Coût de la vie</i>	33,7
	<i>Autochtones</i>	2,2
	<i>Renforcement de l'expertise</i>	5,6
	<i>Réparations et entretien</i>	2,3
	<i>Rajustement selon l'utilisation</i>	33,5
Petites installations de distribution d'eau		0,3
Territoires non érigés en municipalité		1,3
Allocation pour les immobilisations	<i>Réaménagement</i>	6,7
Total ¹		1 033,9 ²

¹ Le financement de 2015 destiné aux petites installations de distribution d'eau se fonde sur les allocations de 2014. Les fonds pour les territoires non érigés en municipalité, quant à eux, ont été alloués en fonction des dépenses indiquées dans les prévisions budgétaires révisées de 2014 ou les états financiers de 2013.

² Il est à noter que le total peut ne pas correspondre à la somme des montants, qui ont été arrondis.

Structure

La formule comporte 11 volets (ce qui exclut les fonds destinés aux petites installations de distribution d'eau et aux territoires non érigés en municipalité, qui sont alloués sur demande).

Les allocations relatives à tous les volets sauf le rajustement selon l'utilisation et le rajustement de plafonnement) reposent sur 14 données distinctes (p. ex. le pourcentage d'enfants de 3,9 à 12 ans de l'Ontario, le nombre moyen par mois de bénéficiaires du programme Ontario au travail (programme OT), et le nombre d'Ontariennes et Ontariens qui ne possèdent pas de diplôme ou de grade).

- Chaque donnée peut être utilisée dans le calcul du montant d'un ou de plusieurs volets. Par exemple, le nombre d'enfants de 0 à 3,8 ans sert à calculer le montant de l'allocation pour la prestation des services de base, la transition vers le PAJETP et le renforcement de l'expertise.
- Plus d'une donnée peut être utilisée pour calculer le montant d'un seul volet. Par exemple, le volet Langue repose sur les données suivantes : 1) la proportion de la population qui ne connaît aucune des deux langues officielles et 2) le nombre de personnes qui parlent le français à la maison.

Calcul des allocations

Les données sont utilisées pour calculer la part des fonds de chaque GSMR ou CADSS de chaque volet. Par exemple, le volet Transformation repose entièrement sur le nombre d'enfants de 4 et 5 ans vivant sur le territoire servi par le GSMR ou le CADSS :

- Un GSMR ou CADSS sert 3 201 enfants âgés de 4 et 5 ans.
- Il y a 290 908 enfants âgés de 4 et 5 ans en Ontario.
- Par conséquent, le GSMR ou le CADSS recevrait 1,10 % ($3\,201/290\,908$) du montant alloué au volet Transformation (4 500 000 \$), soit 49 516 \$. En 2015, cette méthode de calcul a été remplacée par la mise en place des repères, lesquels sont décrits dans la prochaine section.

Dans la formule de financement de 2013 et de 2014, le ministère s'est servi de cette méthode de calcul des pourcentages (aussi appelée répartition proportionnelle) pour déterminer le montant qui revenait à chaque GSMR ou CADSS. Comme il est mentionné plus haut, le montant attribué aux GSMR ou aux CADSS pour le volet Transformation dépendait du nombre d'enfants de 4 à 5 ans qu'ils servaient par rapport au total de la province. En 2013 et 2014, le montant de chaque allocation d'un GSMR

ou d'un CADSS était déterminé en fonction de sa part en pourcentage *par rapport à celle des 46 autres GSMR et CADSS*.

Chaque année, lorsque le ministère met à jour les données, il rajuste légèrement la part des fonds de chaque GSMR ou CADSS en raison de la variation de la démographie. Par exemple, si le nombre d'enfants de 4 et 5 ans dans l'exemple précédent est demeuré stable, mais que 5 000 enfants se sont ajoutés au total provincial, le GSMR ou CADSS recevrait 1,08 % ($3\,201/295\,908$) du financement destiné au volet Transformation, soit 48 679 \$.

En 2013 et 2014, il était difficile pour les GSMR et les CADSS de prévoir le financement des années à venir, car ils ne pouvaient pas déterminer leur part en pourcentage pour les différentes données utilisées dans la formule.

Changements apportés à la formule en 2015

Calcul des repères

La formule et le cadre de financement des services de garde reposent sur des objectifs généraux comme l'efficacité, la souplesse, la prévisibilité et la transparence, la qualité et la responsabilité. Les GSMR et les CADSS ont signalé qu'il y avait lieu d'améliorer la prévisibilité et la transparence de la formule en place pour faciliter la planification pluriannuelle des services. Pour donner suite à ces commentaires, le ministère de l'Éducation met en place des repères pour chacune des données de la formule de financement. Les repères utilisés dans le calcul des allocations de 2015 sont présentés à l'annexe 1.

Dans un modèle fondé sur des repères, l'allocation pour chaque volet de la formule repose, par exemple, sur un montant par enfant établi par le ministère. Ainsi :

- Si le nombre d'enfants augmente dans une région en particulier, il en va de même pour les fonds, *peu importe* les données des 46 autres GSMR et CADSS de la province;
- Si le ministère obtient du financement supplémentaire pour les services de garde, il pourra majorer les repères de la formule ou créer une nouvelle subvention;
- Si l'évolution de la démographie met de la pression sur son budget pour les services de garde, le ministère peut réduire le montant des repères, car la formule n'offre pas un financement illimité.

Les repères de la formule de 2015 se fondent sur les allocations de 2014 et les données sous-jacentes. Une fois les repères fixés, le ministère s'est d'abord servi de l'investissement supplémentaire de 44,5 millions de dollars en 2015 dans les services de garde pour adapter le réseau aux changements démographiques. Grâce au montant restant, il a augmenté globalement les repères d'environ 4 %.

Des repères ont toujours été utilisés indirectement dans la formule : ils constituent une manière différente d'exécuter les mêmes calculs. Ainsi, selon les données indiquées sur la page précédente :

- Le ministère a calculé le repère relatif aux enfants de 4 et 5 ans en divisant le financement (4,5 M\$) par le nombre total d'enfants de cet âge dans la province (290 908), ce qui donne un repère de 15,47 \$ par enfant.

- Dans cet exemple, le GSMR ou le CADSS reçoit donc 15,47 \$ pour chacun de ses 3 201 enfants de 4 et 5 ans, ou 49 516 \$ (soit la même allocation que celle à laquelle il aurait eu droit dans le cadre de l'ancienne structure).
- L'utilisation de repères permet de résoudre le problème illustré dans l'exemple plus haut, où la hausse du nombre d'enfants dans la province entraînait une baisse du financement du GSMR ou du CADSS. Dans le cadre de la nouvelle structure, l'allocation du GSMR ou du CADSS demeurerait inchangée en pareil cas.

En raison de la mise en place des repères, les allocations des GSMR et des CADSS pour 2015 et les années à venir ne reposeront plus sur leur part en pourcentage par rapport aux 46 autres GSMR et CADSS, mais uniquement sur les données démographiques et les repères de financement.

Amélioration de la prévisibilité

L'un des avantages de la nouvelle structure réside dans le fait qu'il sera plus facile pour les GSMR et les CADSS de prévoir le financement des prochaines années. Grâce aux repères, les gestionnaires des services pourront facilement estimer les fonds des années à venir en se fondant sur les tendances démographiques dans leur collectivité (p. ex. si le nombre d'enfants diminue, il est possible de déterminer l'incidence potentielle de cette baisse sur l'allocation en utilisant les repères).

Mise à jour des données

Vous trouvez ci-dessous les données mises à jour pour le calcul des allocations de 2015 :

Données	Source
SFR ³	Enquête sur les dépenses des ménages de 2011
Mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT)	Ministère des Finances
Coût de la vie	Ministère des Finances
Nombre d'enfants de 0 à 12 ans vivant dans de grandes municipalités	Ministère des Finances
Nombre pondéré d'enfants de 0 à 3,8 ans	Ministère des Finances
Nombre d'enfants de 3,9 à 12 ans	Ministère des Finances
Nombre d'enfants de 4 et 5 ans	Ministère des Finances
Nombre non pondéré d'enfants de 0 à 12 ans	Ministère des Finances

³ Les changements découlant des données sur le SFR (de 2006 à 2011) seront échelonnés sur quatre ans.

Remarque : Les projections démographiques relatives aux enfants du ministère des Finances se fondent sur les données du recensement de 2011 de Statistique Canada.

Mesure de collectivité rurale et de petite taille à cinq paliers

Créée en 2013, la mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT) se fonde sur la densité de population de l'Ontario. Elle a été élaborée par le ministère des Finances pour guider le Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO). Le ministère des Finances répartit les municipalités en petites zones géographiques et leur attribue une classification de collectivité rurale, de petite taille ou urbaine en fonction de leur densité de population par kilomètre carré (p. ex. densité de moins de 400 habitants par kilomètre carré).

Le ministère a peaufiné sa technique d'application des données de la MCRPT : il a ajouté deux paliers en vue de tenir compte des différences de coûts pour la prestation des services de garde dans les collectivités du Nord et rurales où la population est très dispersée. La MCRPT comporte donc maintenant non pas trois, mais cinq paliers reposant sur la population totale et en zone rurale.

Les cinq paliers de la MCRPT permettent de tenir compte avec plus d'exactitude des coûts plus élevés de la prestation des services de garde dans les collectivités où la population est très dispersée. Le tableau A présente une synthèse de la structure à cinq paliers de la MCRPT. Il est à noter que même si votre GSMR ou CADSS ne reçoit aucuns fonds par l'intermédiaire de la MCRPT, la formule de financement est fondée sur tout un éventail de données pour tenir compte des besoins propres aux collectivités de la province (p. ex. coût de la vie, langue, etc.).

Tableau A – GSMR et CADSS visés par la MCRPT à cinq paliers

Palier	Description	Nombre	GSMR et CADSS visés	Repère
1	Collectivité du Nord entièrement rurale	3	Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	67,84
			Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	
			Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	
2	Collectivité du Nord pas entièrement rurale	8	Ville du Grand Sudbury	46,71
			Conseil d'administration des services du district d'Algoma	
			Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	
			Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	

Palier	Description	Nombre	GSMR et CADSS visés	Repère
			Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	
			Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	
			Conseil des services du district de Kenora	
			Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	
3	Collectivité ayant moins de 300 000 habitants et entièrement rurale	4	Comté de Bruce	10,09
			Comté de Huron	
			Comté de Lanark	
			Municipalité de district de Muskoka	
4	Collectivité ayant moins de 300 000 habitants et pas entièrement rurale	20	Ville de Brantford	6,40
			Ville de Cornwall	
			Ville de Kawartha Lakes	
			Ville de Kingston	
			Ville de Peterborough	
			Ville de St. Thomas	
			Ville de Stratford	
			Comté de Dufferin	
			Comté de Grey	
			Comté de Hastings	
			Comté de Lambton	
			Comté de Lennox et Addington	
			Comté de Northumberland	
			Comté d'Oxford	
			Comté de Renfrew	
			Comté de Wellington	
			Municipalité de Chatham-Kent	
			Comté de Norfolk	
			Comtés unis de Leeds et Grenville	
			Comtés unis de Prescott et Russell	
5	Collectivité ayant plus de 300 000 habitants	12	Ville de Hamilton	0,00
			Ville de London	
			Ville d'Ottawa	

Palier	Description	Nombre	GSMR et CADSS visés	Repère
			Cité de Toronto	
			Ville de Windsor	
			Comté de Simcoe	
			Municipalité régionale de Durham	
			Municipalité régionale de Halton	
			Municipalité régionale de Niagara	
			Municipalité régionale de Peel	
			Municipalité régionale de Waterloo	
			Municipalité régionale de York	
Total		47		

Allocation pour la prestation des services de base

La majeure partie des fonds, soit 808 millions de dollars, sont versés dans le cadre de l'allocation pour la prestation des services de base. Celle-ci vise à favoriser la disponibilité de services de garde agréés pour tous les parents, et à aider les familles admissibles à accéder à des programmes agréés de garde d'enfants et d'éducation de la petite enfance.

Les données utilisées dans le calcul de cette allocation ont été sélectionnées parce qu'elles constituaient des indicateurs fiables et transparents de la demande pour des services de garde et des besoins en places subventionnées :

- Les données de Statistique Canada relatives au SFR, qui constitue le seuil de revenu en deçà duquel une famille est susceptible de consacrer une part plus importante de ses revenus à la nourriture, à l'hébergement et aux vêtements qu'une famille moyenne;
- Les projections démographiques du ministère des Finances relatives aux enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré) et aux enfants de 3,9 à 12 ans. La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel définis dans la *Loi sur les garderies* selon les groupes d'âge;
- Les données de Statistique Canada sur le niveau de scolarité atteint. Il s'agit d'une évaluation du pourcentage de la population qui ne possède pas de certificat, de diplôme ou de grade;
- Les données sur le nombre de bénéficiaires du programme OT. Ces données sont fournies par le ministère des Services sociaux et communautaires.

L'allocation de chaque GSMR ou CADSS est calculée à l'aide du repère pour les données liées à la prestation des services de base.

Allocation pour la prestation des services de base Données	Repère de 2015
Renseignements sur le SFR	1877,15 \$ par famille
Enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)*	1196,72 \$ par enfant
Enfants de 3,9 à 12 ans	37,89 \$ par enfant

Données démographiques – Total

Allocation pour la prestation des services de base Données	Repère de 2015
Niveau de scolarité atteint	20,61 \$ par personne
Bénéficiaires du programme OT	144,82 \$ par cas

Allocation spéciale

À la lumière de la rétroaction fournie par le GTFFGE, et comme les coûts liés à la prestation de services de garde varient selon les régions, la formule de financement comprend une allocation spéciale qui sert de complément à l'allocation pour la prestation des services de base. Ces fonds sont adaptés aux frais additionnels engagés pour fournir des services à l'échelle locale ou régionale dans des zones particulières ou à certains groupes cibles. Cette allocation comporte les volets et les rajustements suivants :

- Communautés rurales et éloignées (30,9 millions de dollars);
- Langue (56,1 millions de dollars);
- Transition vers le PAJETP (48,9 millions de dollars);
- Transformation (4,5 millions de dollars);
- Coût de la vie (33,7 millions de dollars);
- Autochtones (2,2 millions de dollars);
- Renforcement de l'expertise (5,6 millions de dollars);
- Réparations et entretien (2,3 millions de dollars);
- Rajustement selon l'utilisation (33,5 millions de dollars);
- Rajustement de plafonnement.

L'allocation spéciale s'élève à 217,1 millions de dollars en 2015.

Communautés rurales et éloignées

Le volet communautés rurales et éloignées tient compte des frais plus élevés engagés pour offrir des services de garde dans des zones rurales ou de vastes territoires où la population est très dispersée. Il repose sur deux données :

- La densité de la population, afin de déterminer le taux de dispersion sur le territoire servi par les GSMR et les CADSS. Plus la population est dispersée, plus il est coûteux pour les fournisseurs de servir ces zones. Cette donnée se calcule comme suit :
 - Division de la superficie du territoire par la population totale.

- La mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT) permet de déterminer la proportion de la population qui habite dans des régions rurales ou de petites collectivités.

Le volet communautés rurales et éloignées se chiffre à 30,9 millions de dollars en 2015 et se fonde sur les données et les repères suivants :

Communautés rurales et éloignées Données	Repère de 2015
Densité de population	2 986 241 \$ par km ² par personne
MCRPT	
Communauté du Nord entièrement rurale	67,84 \$ par personne
Communauté du Nord pas entièrement rurale	46,71 \$ par personne
Communauté ayant moins de 300 000 habitants et entièrement rurale	10,09 \$ par personne
Communauté ayant moins de 300 000 habitants et pas entièrement rurale	6,40 \$ par personne
Communauté ayant plus de 300 000 habitants	0,00 \$ par personne

Langue

Ce volet permet de tenir compte des coûts additionnels associés à la prestation de services de garde aux enfants dont la langue la plus couramment parlée à la maison est le français et aux enfants qui ne connaissent aucune des deux langues officielles.

Les GSMR et les CADSS sont répartis dans trois paliers selon le nombre d'enfants dont la langue la plus couramment parlée à la maison est le français :

- Les GSMR et les CADSS servant une population de plus de 150 000 habitants et plus de 5 % des personnes parlent plus couramment le français à la maison de toute la province (un facteur de pondération de deux est attribué);
- Les GSMR et les CADSS dont les communautés comptent plus de 150 000 personnes et où plus de 20 % des habitants parlent plus couramment le français à la maison (un facteur de pondération de trois est attribué);
- Les GSMR et les CADSS ayant une population de moins de 150 000 habitants.

Le volet Langue s'élève à 56,1 millions de dollars en 2015 et repose sur les données et les repères suivants :

Langue Données	Repère de 2015
Aucune connaissance des deux langues officielles	121,97 \$ par personne
Français plus couramment parlé à la maison	
De 0 à 4,9 %	23,36 \$ par personne
De 5 à 19,99 % ⁴	46,72 \$ par personne
20 % ou plus ⁴	70,08 \$ par personne

Transition vers le PAJETP

Ce volet vise à assurer la viabilité du réseau pendant la réforme importante du secteur qui a eu lieu lors de la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP). Ces fonds aideront les exploitants de services de garde à adapter leurs programmes à la clientèle plus jeune et tiendront compte des frais connexes.

Ce financement est alloué en fonction du nombre pondéré d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans vivant dans la province. La pondération consiste à exprimer les données démographiques en fonction des ratios de dotation en personnel, comme ceux indiqués ci-dessous, tirés de la *Loi sur les garderies*.

Le volet Transition vers le PAJETP se chiffre à 48,9 millions de dollars en 2015 et se fonde sur les données et les repères suivants :

Transition vers le PAJETP Données	Repère de 2015
Enfants de 0 à 3,8 ans ⁵	424,21 \$ par ratio de dotation en personnel

<i>Loi sur les garderies</i> – Ratios de dotation en personnel	Ratio employés- enfants
Moins de 18 mois	3 pour 10
De 18 à 30 mois inclusivement	1 pour 5
Plus de 30 mois et jusqu'à 5 ans inclusivement	1 pour 8
De 44 mois à 67 mois inclusivement au 31 août de l'année	1 pour 10
De 56 mois à 67 mois inclusivement au 31 août de l'année	1 pour 12
De 68 mois ou plus au 31 août de l'année à 12 ans inclusivement	1 pour 15

⁴ La population totale doit s'élever à plus de 150 000 habitants.

⁵ La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel définis dans la Loi sur les garderies selon les groupes d'âge.

Transformation

Les fonds alloués pour la transformation appuieront la refonte du secteur des services de garde au cours de la transition vers le PAJETP. Ce volet soutient l'allocation destinée aux travaux de réaménagement et la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants, car il couvre les frais ponctuels engagés par les exploitants de services de garde à but non lucratif effectuant une transformation opérationnelle, nécessitant du soutien en la matière ou déménageant dans des locaux scolaires récemment remis à neuf.

Les fonds sont attribués en fonction du nombre d'enfants de 4 et 5 ans vivant dans la province. Le volet Transformation s'élève à 4,5 millions de dollars en 2015 et repose sur la donnée et le repère suivants :

Transformation Donnée	Repère de 2015
Enfants de 4 et 5 ans	15,47 \$ par enfant

Coût de la vie

Ce volet tient compte des frais plus élevés liés à la prestation de services de garde dans certaines régions comparativement à la moyenne provinciale. L'affectation des fonds se fait en fonction des éléments suivants :

- Le nombre d'enfants de 0 à 12 ans servis par les GSMR ou CADSS des régions de plus de 125 000 habitants, pour prendre en considération les problèmes particuliers auxquels sont confrontées ces régions;
- les données de l'Enquête sur les dépenses des ménages de 2011 de Statistique Canada, qui repose sur les prévisions des dépenses des ménages et la taille de la population;
- Des facteurs ont été tirés des données compilées dans le cadre de l'Enquête sur les dépenses des ménages afin de pondérer les données de la population totale servie par chaque GSMR et CADSS en fonction de la taille de la zone de résidence.

Le volet Coût de la vie s'élève à 33,7 millions de dollars en 2015 et repose sur les données et les repères suivants :

Coût de la vie Données	Repère de 2015	
Enquête sur les dépenses des ménages		
Population de 0 à 99 999 personnes	1,59 \$ par personne	

Coût de la vie Données	Repère de 2015	
Population de 100 000 à 249 000 personnes	1,73 \$ par personne	
Population de 250 000 à 999 999 personnes	1,81 \$ par personne	
Population de 1 000 000 personnes et plus	1,96 \$ par personne	
Enfants de 0 à 12 ans dans les régions de plus de 125 000 habitants	9,42 \$ par personne	

Autochtones

Ce volet tient compte des frais additionnels liés à la prestation de services de garde adaptés aux besoins culturels des familles dont les membres s'identifient comme des Autochtones vivant hors réserve*. Les fonds sont alloués selon les données de Statistique Canada sur la proportion d'enfants d'ascendance autochtone âgés de 0 à 4 ans.

Le volet Autochtones se chiffre à 2,2 millions de dollars en 2015 et se fonde sur la donnée et le repère suivants :

Autochtones Donnée	Repère de 2015
Enfants autochtones de 0 à 4 ans	70,64 \$ par enfant

Renforcement de l'expertise

Ce volet vise à améliorer la prestation de services de garde de grande qualité en offrant du financement pour les activités de perfectionnement professionnel. Ces programmes respectent les principes énoncés dans le nouveau cadre pédagogique *Comment apprend-on?* et offrent des milieux et des activités permettant aux enfants d'explorer et d'apprendre de façon active, créative et enrichissante.

Le volet Renforcement de l'expertise s'élève à 5,6 millions de dollars en 2015 et repose sur les données et les repères suivants :

Renforcement de l'expertise Données	Repère de 2015
Enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré) ⁶	16,17 \$ par ratio de dotation en personnel
Enfants de 3,9 à 12 ans	2,72 \$ par enfant

* La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel définis dans la *Loi sur les garderies* selon les groupes d'âge.

⁶ Données recueillies dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada.

Réparations et entretien

Les fonds destinés aux réparations et à l'entretien soutiennent les fournisseurs de services de garde agréés et les organismes de garde d'enfants en résidence privée qui, en raison de problèmes associés aux infrastructures ou aux installations, ne respectent pas les exigences en matière de permis de la *Loi sur les garderies* ou risquent de ne pas y être conformes. Ce financement vise à renforcer le réseau de services de garde en général afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles de la collectivité.

Le volet Réparations et entretien se chiffre à 2,3 millions de dollars en 2015 et se fonde sur les données et les repères suivants :

Réparations et entretien Données	Repère de 2015
Enfants de 4 et 5 ans	6,33 \$ par enfant
Enfants de 0 à 12 ans	0,24 \$ par enfant

Rajustement selon l'utilisation

Le rajustement selon l'utilisation vise à évaluer les besoins en financement et la demande pour des services de garde en fonction des contributions volontaires des GSMR et des CADSS. Ces fonds encouragent les gestionnaires de services de garde à assumer des coûts supérieurs à leur part obligatoire dans le cadre du partage des frais pour répondre aux besoins des services de garde locaux.

Le calcul en 2015 se fait en fonction des données des états financiers de 2013, en particulier les versements excédentaires ou insuffisants des GSMR et des CADSS. Les fonds du volet sont alors alloués aux GSMR ou aux CADSS qui ont versé une contribution supérieure à leur part des frais municipaux en 2013.

En 2015, le volet Rajustement selon l'utilisation s'élève à 33,5 millions de dollars, montant qui comprend 50 % des fonds non dépensés par les GSMR et les CADSS de la province en 2013. L'allocation du GSMR ou du CADSS équivaut à sa part proportionnelle de tous les fonds du volet disponibles et est calculée comme suit :

1. Division des versements excédentaires du GSMR ou du CADSS en 2013* par les versements excédentaires de tous les GSMR et CADSS de la province en 2013;
2. Application du quotient obtenu à l'étape ci-dessus au montant total des fonds disponibles pour le rajustement selon l'utilisation.

Les GSMR et les CADSS qui n'ont pas versé le paiement minimal dans le cadre du partage des frais en 2013 connaîtront une baisse de financement en 2015 si leur allocation (avant le rajustement selon l'utilisation et le rajustement de plafonnement) a

augmenté. Le rajustement selon l'utilisation est calculé en soustrayant la moitié des versements insuffisants des GSMR et des CADSS par la réduction totale du financement en 2015, par rapport à 2013.

Comme ce volet dépend de la contribution des municipalités et non des données démographiques, aucun repère n'a été établi.

Sommaire de l'utilisation

Le montant du rajustement, versé ou reçu, varie en fonction de deux facteurs :

- Le GSMR ou le CADSS a connu une hausse de financement au cours de l'année précédente;
- Le GSMR ou le CADSS a versé sa contribution obligatoire ou un montant inférieur ou supérieur à celle-ci selon les derniers états financiers qu'il a présentés au ministère (c.-à-d. les états financiers de 2013).

* Les GSMR ou les CADSS dont l'augmentation des allocations dépasse leurs versements excédentaires de 2013 ne sont pas admissibles au rajustement selon l'utilisation.

Voici, en résumé, comment le rajustement selon l'utilisation est calculé :

A Différence de financement (2015 par rapport à 2014)	B Contribution excédentaire ou insuffisante en 2013	C Contribution au partage des coûts	D Rajustement selon l'utilisation
Hausse	Contribution excédentaire supérieure ou égale à A	B - A	Réception d'un rajustement
Hausse	Contribution excédentaire inférieure à A	0 \$	
Hausse	Contribution insuffisante	50 % du versement insuffisant	Versement du montant correspondant à C
Baisse	Contribution excédentaire	B	Réception d'un rajustement
Baisse	Perte d'un montant supérieur au versement insuffisant	0 \$	
Baisse	Perte d'un montant inférieur au versement insuffisant	50 % de la différence	Versement du montant correspondant à C

Rajustement de plafonnement

Pour permettre aux gestionnaires de services de garde de s'ajuster au nouveau montant d'allocation fixé en fonction de données probantes, le ministère a instauré un plafond de 10 % sur la baisse de financement des GSMR et des CADSS par rapport à leurs allocations de 2012.

Ce plafond sera maintenu en 2015. Autrement dit, en 2015, aucune allocation des GSMR et des CADSS n'a été réduite de plus de 10 % par rapport à celle de 2012.

Si un GSMR ou un CADSS reçoit des fonds grâce au mécanisme de plafonnement, cette allocation est calculée comme suit :

- La différence entre 90 % de l'allocation de 2012 du GSMR ou du CADSS, moins l'allocation de 2015 (sans tenir compte du financement obtenu grâce au mécanisme de plafonnement).

Lorsqu'un GSMR ou un CADSS cotise au mécanisme de plafonnement parce que ses allocations de 2015 excèdent celles de 2012 de plus de 10 %, le montant de la contribution est déterminé comme suit :

1. Calculer le montant total de fonds nécessaires pour appliquer le plafond afin que l'allocation de 2015 du GSMR et du CADSS ne soit pas réduite de plus de 10 % par rapport à celle de 2012;
2. Soustraire de l'allocation de 2015 le montant équivalent à 110 % de l'allocation de 2012 du GSMR ou du CADSS (sans tenir compte de la contribution au mécanisme de plafonnement);
3. Déterminer la contribution proportionnelle de chaque GSMR ou CADSS par rapport aux fonds nécessaires pour appliquer le plafond (voir étape un ci-dessus) en divisant le montant obtenu à l'étape deux par le financement total requis pour l'ensemble de la province;
4. Multiplier le pourcentage obtenu à l'étape 3 par le montant de l'étape 1 pour trouver le montant de la contribution du GSMR ou du CADSS au mécanisme de plafonnement.

Application du rajustement de plafonnement en 2015

L'application du rajustement de plafonnement aux allocations de 2015 a eu les répercussions suivantes :

- Trente GSMR et CADSS cotisent au mécanisme de plafonnement. Le montant de leur contribution est proportionnel à la hausse de leur financement.

- Treize GSMR et CADSS dont le financement n'augmente ou ne diminue pas de plus de 10 % par rapport à 2012 sont exclus du mécanisme (ils n'ont pas à verser de contribution).
- La baisse de financement de quatre GSMR ou CADSS demeure plafonnée en 2015, et ces derniers reçoivent par conséquent un rajustement. Le mécanisme de plafonnement limite la baisse à 10 % par rapport au financement de 2012 (environ 13 millions de dollars en 2015).

Petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités

Petites installations de distribution d'eau

Le ministère offre du financement pour soutenir les petites installations de distribution d'eau (0,3 million de dollars) et ainsi couvrir les frais des services de garde agréés associés à de telles installations (p. ex. puits et systèmes septiques).

Les fonds destinés aux petites installations de distribution d'eau sont alloués aux GSMR et aux CADSS sur demande selon les allocations de 2014.

Territoires non érigés en municipalité

Le ministère offre du financement pour soutenir les territoires non érigés en municipalités (1,3 million de dollars). Il ne s'applique qu'aux CADSS servant ce type de territoire (p. ex. une zone d'une municipalité ou une réserve des Premières Nations) et vise à contribuer à financer les services de garde offerts dans les territoires non érigés en municipalités ainsi que l'administration de leur réseau de services de garde.

Comme le financement de ce volet est offert sur demande, le montant de cette allocation équivaldra aux dépenses déclarées. Les allocations des CADSS sont par conséquent fondées sur le montant le plus élevé entre les dépenses déclarées dans les états financiers de 2013 ou dans les prévisions budgétaires révisées de 2014.

Allocation pour les immobilisations

Réaménagement

Les fonds destinés à des travaux de réaménagement permettront aux exploitants de changer la vocation de locaux communautaires existants, où sont gardés des enfants de la maternelle ou du jardin d'enfants, pour accueillir une clientèle plus jeune au fur et à mesure que les enfants de 4 et 5 ans quitteront les garderies pour intégrer le PAJETP. Le financement consacré aux immobilisations mineures aide le secteur des services de garde à s'adapter à la mise en œuvre du PAJETP.

Le volet Réaménagement s'élève à 6,7 millions de dollars en 2015 et repose sur les données et les repères suivants :

Réaménagement Données	Repère de 2015
Enfants de 4 et 5 ans	18,32 \$ par enfant
Enfants de 0 à 12 ans	0,70 \$ par enfant

Repères relatifs aux ressources pour besoins particuliers et aux dépenses administratives

À la lumière d'une analyse des dépenses de l'année précédente, le ministère a créé des repères pour assurer le maintien à des niveaux raisonnables des dépenses administratives et des dépenses associées aux ressources pour besoins particuliers.

- Le repère lié aux dépenses administratives ne doit pas représenter plus de 10 % de l'allocation totale de 2015 du GSMR ou du CADSS moins l'allocation pour les territoires non érigés en municipalités.
- Le repère relatif aux ressources pour besoins particuliers ne doit pas être inférieur à un montant correspondant à 4,1 %* de l'allocation du GSMR ou du CADSS pour 2015.

Le ministère continue de surveiller les dépenses propres à ces deux catégories.

Les GSMR ou les CADSS peuvent consacrer une plus grande partie de leur allocation relative aux ressources pour besoins particuliers en fonction des besoins locaux.

Exigences liées au partage des frais

La formule de financement des services de garde permet de simplifier le partage des frais et les dispositions s'y rattachant et d'en faciliter la compréhension. Le calcul employé pour le montant des contributions au partage des frais n'augmente pas la contribution minimale des GSMR et des CADSS par rapport à 2014, même si ceux-ci reçoivent des fonds plus importants en 2015. Si le financement baisse en 2015, le montant de contribution requis est réduit proportionnellement.

Lorsque la formule entraîne une baisse de financement, le montant de la contribution des GSMR et des CADSS pour le partage des frais sera réduit comme suit :

- Une contribution selon un ratio de 50/50 équivalant à l'allocation destinée à l'administration pour 2014 qui était auparavant à frais partagés;
- Une contribution selon un ratio de 80/20 équivalant à tous les éléments dont les frais ont été partagés à ce ratio afin que le total ne dépasse pas le montant minimal requis pour le partage des frais en 2014.
- La réduction du montant requis pour le partage des frais équivaut à la variation en pourcentage du financement de 2015 comparativement à celui de 2014 multipliée par le montant minimal requis pour le partage des frais en 2014.

Présentation de rapports et responsabilité

Exigences en matière de rapports

La préparation, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation global. Le ministère a mis en place des exigences simplifiées qui permettent une meilleure mise en correspondance des dépenses déclarées et des coûts des programmes afin d'assurer la responsabilisation et la transparence au sein du secteur.

Les GSMR et les CADSS doivent fournir au ministère des données financières détaillées concernant leurs dépenses. Les exigences en matière de rapports et les calendriers sont présentés dans les *Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario 2015*.

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2015

Le ministère a fourni les *Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario 2015* aux GSMR et aux CADSS en janvier 2015 dans la documentation sur les ententes sur les services de garde. Elles constituent le cadre de

financement qui définit les paramètres liés aux dépenses pour les services de garde en Ontario.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec votre analyste financière ou financier du ministère de l'Éducation. Si vous avez des questions sur les *Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario 2015*, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en services de garde d'enfants. Les lignes directrices et le document technique sont affichés sur le site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières.

Annexe 1

Repères de la formule de financement des services de garde de 2015

Données liées à la prestation des services de base

Repères de formule de financement	la quantité	par
SFR – Familles ayant un faible revenu après impôt	1 877,15	par famille
Pourcentage d'enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)	1 196,72	par enfant
Pourcentage d'enfants de 3,9 à 12 ans	37,89	par enfant
Population qui ne possède pas de certificat, de diplôme ou de grade	20,61	par personne
Nombre moyen de bénéficiaires du programme OT	144,82	par bénéficiaire

Données liées aux immobilisations

Repères de formule de financement	la quantité	par
Pourcentage d'enfants de 4 et 5 ans	24,65	par enfant
Pourcentage d'enfants de 0 à 12 ans (nombre non pondéré)	0,94	par enfant

Données liées aux communautés rurales

Repères de formule de financement			la quantité	par
Densité de population			2 986 241	par km2 par personne
	Palier			
Mesure de communauté rurale et de	1	Communauté rurales du Nord	67,84	par personne en zone rurale
petite taille	2	Communauté du Nord non rurales	46,71	par personne en zone rurale
	3	Petites communauté rurales	10,09	par personne en zone rurale
	4	Petites communauté non rurales	6,40	par personne en zone rurale
	5	Grandes communauté	-	par personne en zone rurale

Données liées au coût de la vie

Repères de formule de financement	la quantité	par
Pourcentage d'enfants de 0 à 12 ans vivant dans de grandes municipalités (nombre non pondéré)	9,42	par personne

Repères de formule de financement			la quantité	par
	Palier			
Enquête sur les dépenses des ménages	1	Population de 0 à 99 999 personnes	1 1,59	par personne
	2	Population de 100 000 à 249 999 personnes	1,73	par personne
	3	Population de 250 000 à 999 999 personnes	1,81	par personne
	4	Population de 1 000 000 de personnes et plus	1,96	par personne

Données liées à la transition vers le PAJETP

Repères de formule de financement	la quantité	par
Pourcentage d'enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)	424,21	par enfant

Données liées à la transformation

Repères de formule de financement	la quantité	par
Pourcentage d'enfants de 4 et 5 ans	15,47	par enfant

Données liées à la langue

Repères de formule de financement			la quantité	par
Aucune connaissance des deux langues officielles			121,97	par personne
	Palier			
	1	Français parlé à la maison 1 Autre	23,36	par personne
	2	2 Population > 150k et français à la maison entre 5 % et 20 %	46,72	par personne
	3	3 Population > 150k et français à la maison > 20 %	3 70,08	par personne

Données liées aux Autochtones

Repères de formule de financement	la quantité	par
Pourcentage d'enfants d'ascendance autochtone de 0 à 4 ans	70,64	par enfant

Données liées à la qualité

Repères de formule de financement	la quantité	par
Pourcentage d'enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)	16,17	par enfant
Pourcentage d'enfants de 3,9 à 12 ans	2,72	par enfant

Abréviations

Abréviations	Description
CADSS	Conseil d'administration de district des services sociaux
FPMO	Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario
GSMR	Gestionnaire des services municipaux regroupés
GTFGE	Groupe de travail sur la formule de financement pour la garde d'enfants
MCRPT	Mesure de collectivité rurale et de petite taille
PAJETP	Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein Programme
OT	Programme Ontario au travail
SFR	Seuil de faible revenu